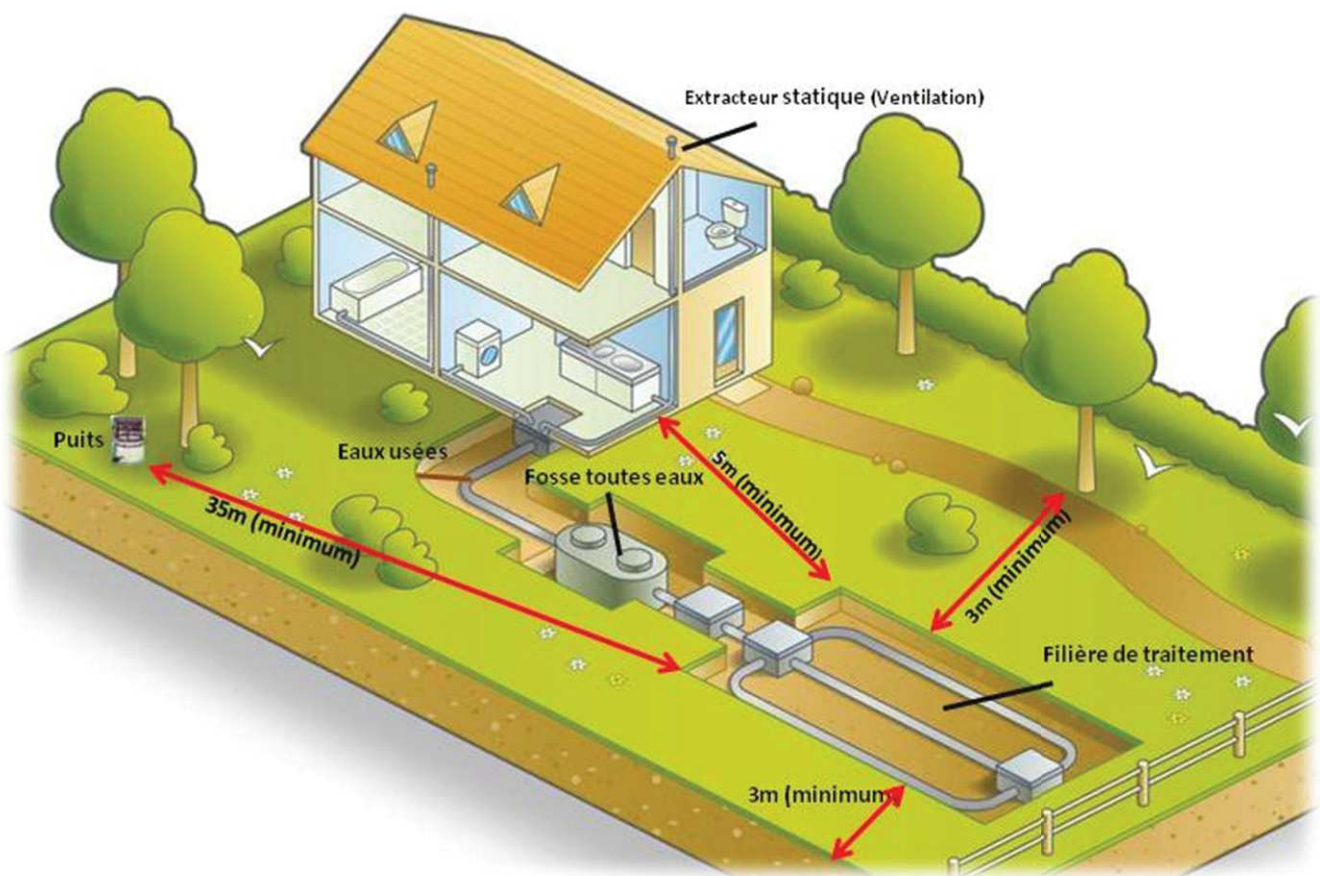


# CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

**Nom :** M. CHENE VINCENT & MME FLOUVE Y ALISSON  
**Commune :** 79250 NUEL-LES-AUBIERS  
**Adresse :** 51 LA CHENETIERE

**Dossier n°:** 981

**Date de la visite :** 06/03/2025





### 3. ÉVALUATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

#### 3.1. Tableau d'évaluation

**Selon l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Points contrôlés	OUI	?	NON	Si OUI : Conclusion de l'évaluation	
Absence d'installation			X	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme <b>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</b>	
Défaut de sécurité sanitaire				<div style="border: 2px solid red; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;">                     Installation non conforme                      Danger pour la santé des personnes -Risque environnemental  <b>Article 4 – cas a) -cas b)</b>  <b>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</b>  <b>OU 1 an en cas de vente</b> </div>	
Contact direct eaux usées non traitées	X				
Nuisances olfactives		X			
Défaut de structure ou de fermeture					
Mauvaise sécurité des installations	X				
Implantation du dispositif					
Mauvaise implantation (35m, captage)		X			
Description de l'installation				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
				NON	OUI
Installation incomplète	X			Installation non conforme	
Dimensionnement ne permettant pas le traitement de l'ensemble des eaux usées	X			<b>Article 4 – cas c)</b> <b>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</b>	
Dysfonctionnement majeur	X			Travaux délai max de 4 ans Travaux délai max 1 an en cas de vente	
Etat du dispositif				<b>Installation complète et aucun enjeu sanitaire ou environnemental</b> <b>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation :</b> Réaliser la vidange de la fosse par un organisme agréé.	
Mauvaise implantation (sol en place)					
Mauvaise mise en œuvre selon fabricant					
Eaux usées et eaux étrangères collectées ensemble					
Mauvais écoulement des eaux usées	X				
Mauvais fonctionnement et entretien selon fabricant	X				
Mauvais entretien des installations	X				
Vidangeur non agréé, fréquence et destination des boues sans justificatif	X				
Non curage canalisation (hors épandage)					
Non accessibilité des regards	X				
Mauvais état	X				

#### 3.2. Conclusion de l'évaluation de l'installation

**Installation non conforme**  
**(danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).**  
**[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012].**  
**Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.**

##### Travaux :

- Installation d'une filière d'ANC complète normalisée, adaptée aux contraintes de terrain (surface disponible, nature du sol, pente..), à la capacité d'accueil et/ou à l'occupation actuelle ou future.
- Mise en conformité de l'assainissement non collectif sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Bilan Délai maximum pour la réalisation des travaux : Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
- Installer un nouveau dispositif d'assainissement non collectif

##### Entretien :

- Vidanger la fosse septique et la condamner après remise aux normes

## 4. DIVERS

### 4.1. Préconisations

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, regard de répartition...
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible.
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

### 4.2. Conseils concernant l'entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux **tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 50 %**.
- **Conserver les justificatifs de vidange** où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

### 4.3. Réglementation en cas de vente

Selon l'Article L271-4 modifié par la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160** :

Obligation de l'acquéreur :

**« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »**

Validité du document de contrôle :

**« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »**

*Certains renseignements mentionnés dans ce document sont basés sur les informations fournies par la personne rencontrée et n'ont pu être vérifiés. L'Agglomération du Bocage Bressuirais décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies par cette même personne.*

*Chaque système est adapté à un nombre d'utilisateurs maximal, généralement en lien à la capacité d'accueil de l'habitation (Equivalent Habitant ou EH), toute occupation supérieure peut engendrer un dysfonctionnement majeur du dispositif et ainsi nécessiter une réhabilitation prématurée.*

**Fiche technique - (schéma élaboré selon les informations fournies et/ou observées lors du contrôle) - le 7 mars 2025**

**Adresse :** 51 LA CHENETIERE  
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

**Propriétaire :** 14 CHENONVILLE RUE DE LA VIGNE ALISSON

**Occupant :** 2 personnes

Pièces Principales ou EH	8
Nombre d'usagers	2
Parcelle : 1267	Dossier : 981

Bac dégraisseur	BàG	Filter à sable vertical drai...	
Bac dégraisseur	BàG	3 Tranchées d'épandage	
Fosse toutes eaux		Micro-station	
Fosse toutes eaux		Dispositif agréé	
Fosse septique		Dispositif agréé (Mono-B...	
Préfiltre	PF	Dispositif non agréé	
	Canalisation d'eaux usées		
	Canalisation de ventilation		

Dispositif :	Prétraitement	EV : Fosse septique EM : Aucun
	Traitement	Aucun
	Rejets	Oui direct sur la parcelle

Alimentation en eau potable : AEP Oui / Puits Non

Observations : Installer une filière de traitement complète et aux normes.

**Evaluation de l'installation :**

**Installation non conforme**  
(danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).  
[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012].  
Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an si vente.

